



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-1996 du 04/06/2020

Objet : Marché n°20 00 008 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic relatif aux règles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ivry-sur-Seine avec préconisations et rédaction du règlement

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1747 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic relatif aux règles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ivry-sur-Seine avec préconisations et rédaction du règlement.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°20 00 008 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic relatif aux règles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ivry-sur-Seine avec préconisations et rédaction du règlement, avec les sociétés CODRA (mandataire) et OS.Avocat, pour une durée d'exécution de quatorze semaines à compter de l'ordre de service de la tranche ferme et de six semaines à compter de l'ordre de service de la tranche optionnelle et pour un montant toutes tranches comprises de 25 625 €HT, soit 30 750€TTC pour les prestations forfaitaires et avec un montant maximum annuel de 8 000 €HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 4 juin 2020

**Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services,**

Antoine VALBON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200609-
D2020_1996-AR

Date de réception préfecture :